

Règlement d'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) de la cité scolaire de Villard de Lans

Version 3 du 22/10/14

1. Accès au gymnase et à la SAE

Se conformer au « règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase et des équipements »

2. Consignes pour tous les utilisateurs de la SAE

- L'utilisation de matériel adapté comme les chaussons est obligatoire
- L'utilisation de magnésie pulvérulente est interdite, les Ball It™ (petites boules de magnésie compactées dans un filet) ou la magnésie liquide sont tolérées
- Il est strictement interdit de déplacer ou de rajouter des prises ou des équipements fixes d'assurage sans l'autorisation écrite du responsable SAE ou du président de Roc & Co
- Seul les personnes habilitées ont l'autorisation de se déplacer derrière la SAE (sur la structure porteuse)
- L'escalade en moulinette dans les parties en dévers ou en traversée est autorisée seulement si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie
- La pratique du solo est strictement interdite au-dessus de la première dégainé
- Il est strictement interdit de grimper en l'absence de tapis positionnés au pied des voies
- Les tapis seront installés au pied de chaque voie avant de grimper et remis en place à la fin de chaque séance
- Les sangles servant à maintenir les tapis en position verticale ne doivent pas être laissées accrochées au mur pendant l'escalade
- Les cordes à utiliser seront de type « à simple » de longueur minimale 30 m. Il n'est pas recommandé d'utiliser une corde de rappel
- Il est interdit de grimper sur une voie en cours d'ouverture, signalée par un panneau au pied de la voie
- L'utilisateur doit vérifier que tout est mis en œuvre pour assurer sa sécurité :
 - Etat de la SAE (état d'usure des relais et des dégaines). Tout aspect anormal devra être signalé dans le « registre de sécurité » prévu à cet effet
 - Etat de son matériel (corde, baudrier, mousquetons, système d'assurage)
 - L'utilisation des dispositifs d'assurage de type Gri-gri™ et Cinch™ sont exclusivement réservés aux grimpeurs expérimentés
 - L'utilisation du dispositif d'assurage « tube » est fortement recommandée plutôt que le « huit » qui offre de moindres performances dynamiques
 - L'encordement au moyen d'un nœud en huit est fortement recommandé plutôt que le nœud de chaise (ou de bouline).

3. Consignes pour les utilisateurs de la SAE autres que les professeurs d'EPS

- Le nombre maximum de grimpeurs autorisés est de 24
- Des cordes sont en place de manière permanente dans la partie droite de la SAE et sont la propriété de la cité scolaire. Il est strictement interdit d'utiliser ces cordes pour grimper
- Les cordes de la cité scolaire pourront être déposées en début de séance mais impérativement remises en place en fin de séance

Règlement d'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) de la cité scolaire de Villard de Lans

Version 3 du 22/10/14

4. Comportements à respecter par tous

➤ Au sol :

- Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme, en veillant à ne pas bousculer un assureur
- Pour se déplacer il est interdit de passer entre la SAE et les assureurs, passer derrière eux
- Aucun matériel (dégaines, frein d'assurage, chaussons d'escalade, sac etc..) ne doit rester sur les tapis
- En dehors de la corde, la zone d'assurage doit être dégagée.

➤ Avant de grimper en moulinette ou en tête, le grimpeur doit savoir :

- Placer sur lui le cuissard et le fermer suivant les indications du fabricant
- Faire correctement le nœud d'encordement et faire vérifier la conformité de ce nœud par le compagnon de cordée
- Utiliser les techniques appropriées pour mousquetonner les dégaines

➤ Il est obligatoire de mousquetonner tous les ancrages lors de l'escalade en tête

➤ Lors de la descente en moulinette, le grimpeur doit obligatoirement passer sa corde dans les deux mousquetons du relais, puis utiliser les consignes verbales usuelles pour dialoguer avec l'assureur.

➤ L'assureur doit impérativement savoir :

- Parer le grimpeur jusqu'au mousquetonnage effectif du deuxième point
- Assurer le grimpeur en moulinette
- Assurer le grimpeur en tête.

5. En cas d'accident

Protéger et couvrir la ou les victimes

Appeler les secours : 18 ou 112.

Prévenir les personnes dont les noms sont affichés sur le panneau d'affichage à droite de la SAE.

6. Motif d'exclusion

Toute personne ne respectant les consignes de ce présent règlement ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclure de la salle.